

Préambule:

Un groupe de personnes en formation vise à atteindre des objectifs précis. Les conditions optimales pour atteindre ces objectifs imposent que le groupe ait un fonctionnement harmonieux, c'est à dire que chacun consente à se conformer à quelques règles simples et élémentaires pour faciliter le travail de tous.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les principales mesures relatives à l'hygiène et la sécurité, les règles disciplinaires et les modalités de représentation des stagiaires.

Il est porté à la connaissance des stagiaires par voies d'affichage et/ou fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouveau stagiaire.

I - HYGIENE ET SECURITE DU TRAVAIL

- Article 1 : Les stagiaires doivent respecter les règles élémentaires d'hygiène corporelle et vestimentaire. Ils devront utiliser des vêtements appropriés et non flottants (coiffure comprise) pendant les cours pratiques dispensés en atelier et en mécanique. Des chaussures de type « sécurité » seront utilisées pendant les cours et leçons de manutention. Ces vêtements spécifiques, sont à la charge des stagiaires. Un bloc sanitaire complet est à disposition des élèves.
- **Article 2** : Il est interdit de fumer sur l'ensemble des zones d'enseignement. Les stagiaires sont responsables des dégâts occasionnés, s'ils ne respectent pas cette règle.
- Article 3 : Les stagiaires sont tenus de respecter les locaux, les documents pédagogiques mis à leur disposition par le centre ou les organismes mandatés par lui.

 Les matériels et produits du Centre de Formation Professionnelle ne seront utilisés que sur les zones d'enseignement du Centre et uniquement en présence du formateur.
- **Article 3.1**: vitesse de circulation sur les parkings du centre. Dans un soucis de sécurité et d'exemplarité, la vitesse est limité au maximum à 10 km/h sur les parkings. Cette vitesse est maximale est doit être adaptée selon les situations pour la sécurité de tous.

SECURITE ROUTIERE, ON EST TOUS CONCERNES

Article 4: Les dégradations relevant d'un usage intempestif, inadéquat ou non autorisé feront l'objet de sanctions proportionnelles à leur gravité après procédure d'entretien individuel et/ou après réunion pour consultation du Conseil de Perfectionnement.



II - LES REGLES DISCIPLINAIRES

Article 5 : **ASSIDUITE** : Les stagiaires s'engagent à se présenter à toutes les séances de formation prévues par le calendrier du stage.

Article 6 : Par exception à l'article 5 seront tolérées :

- Les absences prévisibles à caractère exceptionnel qui font l'objet d'une autorisation préalable, écrite et signé de l'organisme de formation.
- Les absences pour raisons médicales justifiées dans les 48 heures par un certificat médical (le stagiaire ayant au préalable averti immédiatement par téléphone).
- Pour des cas exceptionnels, les absences justifiées par une raison grave et imprévisible qui, de ce fait, n'ont pu faire l'objet d'une autorisation préalable.
- Article 7: Toutes les absences ne répondant pas à l'un de ces cas cités à l'article 6 seront considérées comme injustifiées. Elles seront signalées aux organismes de tutelle et feront l'objet de retenues sur la rémunération lorsque le stagiaire bénéficie d'indemnités de stage. Toutefois, les absences pour raisons médicales peuvent faire l'objet de modifications des indemnités. Elles peuvent par ailleurs faire l'objet de sanction après une procédure d'entretien préalable et/ou réunion du Conseil de Perfectionnement.
- **Article 8** : En cas d'absence des stagiaires, les cours ne pourront être reportés et ne donneront lieu à aucun dédommagement.
- Article 9 : PONCTUALITE : En règle générale, sauf aménagement, les horaires sont les suivants : 8H00 12H/13H00 16H00* ou en travail en équipe : 6H 13H ou 13H 21H

*Les horaires peuvent être modifiés par l'exploitation.

- *Possibilité de formation le samedi (exceptionnel)
- **Article 10**: Tout retard de plus de 5 minutes injustifié ou à caractère répétitif pourra être sanctionné après entretien individuel et/ou réunion du Conseil de Perfectionnement.
- Article 11 : COMPORTEMENT PENDANT LES COURS : Afin de respecter le travail de chacun, tout comportement bruyant, générateur de chahut ou susceptible de perturber le bon déroulement des sessions ou des autres cours se déroulant dans l'établissement pourra être sanctionné après entretien individuel et/ou réunion du Conseil de Perfectionnement



- **Article 12** : Tout acte d'agression physique constaté avec un membre du personnel ou un usager du centre fera l'objet d'une procédure d'exclusion.
- **Article 13**: Les agressions verbales, les comportements injurieux ou grossiers sont interdits. Ils pourront être sanctionnés après entretien individuel et/ou après réunion du Conseil de Perfectionnement.
- Article 14 : L'usage du téléphone du Centre de Formation Professionnel est exclusivement réservé au personnel ECF.

 Les téléphones portables actifs sont interdits pendant la formation.
- **Article 15**: Devoir de réserve. Les opinions politiques ou syndicales ne doivent pas être exprimées tant par les stagiaires que par les personnels de ECF-FTGR. Les religions ne doivent pas faire l'objet de signes ostentatoires ou de pratiques de nature à perturber le déroulement de l'action.

III - LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT ET LA REPRESENTATION DES STAGIAIRES

Article 16: Rôle et constitution du Conseil de Perfectionnement (Article L. 920-5-2):

Le Conseil de Perfectionnement doit être consulté sur les questions relatives à l'organisation et à la mise en œuvre des formations conventionnées par les Pouvoirs Publics.

Lorsqu'un stagiaire encourt une mesure d'exclusion du stage, le Conseil de Perfectionnement est constitué en Commission de discipline.

Le Conseil est constitué :

- du Directeur du centre de Formation
- d'un représentant de la Direction
- d'un représentant des stagiaires élu (dans chaque stage d'une durée de 200 heures)
- d'un représentant des Pouvoirs Public (Mission locale, ANPE) dont dépend le stagiaire

Article 17 : Représentation des stagiaires :

Dans chaque stage d'une durée supérieure à 300 heures, un délégué titulaire et un délégué suppléant sont élus simultanément au scrutin uninominal à deux tours par les stagiaires.

Le Délégué est élu pour la durée du stage ; sa mission consiste à :

- communiquer aux représentants de l'organisme, les suggestions tendant à améliorer les conditions de déroulement des stages et de vie des stagiaires dans l'organisme.
- présenter les réclamations individuelles ou collectives relatives au déroulement des stages, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 18: SANCTIONS : Elles sont prononcées par le Directeur de centre.

Tout comportement dérogeant à la règle peut être sanctionné selon la procédure suivante :

- le stagiaire est convoqué à la Direction



- la Direction indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire
- selon la gravité de la faute, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée après avis du Conseil de Perfectionnement.

	Avis Verbal		Avis écrit		Mise à pied (jours)			Sortie du stage
Manquements du stagiaire	1	2	1	2	1	3	5	
Absence non justifiée			Х		Х			Х
Retard non justifié	Χ		Х		Х			Х
Comportement perturbateur durant la formation	Х		Х			Х		Х
Comportement irrespectueux vis-à-vis du personnel de l'OF			Х					х
Consommation de drogue ou d'alcool sur le site								Х
Quitter le centre de formation sans l'autorisation du responsable			Х		х			х
Fumer dans les endroits interdits			Х		Х			Х
Voler du materiel de l'entreprise								Х
Déteriorer volontairement des biens de l'entreprise et/ ou ne pas prendre soin du matériel de l'entreprise			X				х	X
Négliger d'avertir le centre de formation en cas de retard	Х		X			х	Λ	X
refuser de faire une opération professionnelle demandée par le								
formateur			Х			Х		Х
Négliger de se rapporter au travail dans une condition physique normale			Х			Х		Х
Utiliser un language abusif			Х			Х		Х
Il est interdit d'amener sur les sites de formation des animaux								х
utiliser son portable durant les heures de formations	Х		х	Х				X

En cas d'exclusion définitive d'un stagiaire des Pouvoirs Publics, le Conseil de Perfectionnement est constitué en Commission de discipline afin de formuler son avis sur la sanction. Le stagiaire est avisé de cette saisie. Les organismes de tutelle sont informés de la sanction décidée.

Si vous rencontrez des difficultés malgré tous les soins apportés pour vous satisfaire, n'hésitez pas à contacter la **Direction au 05 65 69 12 18**



Pour L'organisme de formation (cachet, nom et qualité du signataire) Monsieur ADAIME Marc Gérant - Directeur

Formation Transport of Section du Risque
RN 88 - Anthrac
RN 88